

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/54

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation : 07.12.2016
Date d'affichage : 07.12.2016

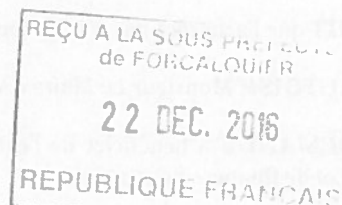
L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine,
M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme
DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain,
M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS : Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Mireille BEAU

OBJET : Projet de requalification de l'Ilot "BOURGADE"
Acquisition amiable de la Parcelle E 569
Promesse unilatérale de vente - Levée d'option



Après que Monsieur MEYER ait quitté la salle des délibérations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune poursuit, avec l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, un projet de requalification de l'ilot dit "BOURGADE".

Il rappelle également que dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et des enquêtes publiques ouvertes par arrêté pris par Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute-Provence n° 2016-158-001 du 6 juin 2016, la Commune s'est engagée à lever toute réserve ou équivoque émise par le Commissaire Enquêteur sur la parcelle E 569, propriété de l'Hoirie MEYER, que ces derniers ont par courrier du 9 septembre 2016, confirmé vouloir vendre, engagement qu'ils avaient pris dès le début du projet.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal:

- la promesse unilatérale de vente consentie par les époux MEYER en date du 28 Novembre 2016 au prix de 265 000 € (Deux cent soixante-cinq mille euros) pour l'intégralité du bien immobilier cadastré section E n° 569,
- l'avis de France Domaine,

Il indique que, eu égard à sa situation, l'acquisition de ce bien au prix proposé, dans le périmètre de l'aménagement programmé, constitue un accessoire non négligeable en termes de maîtrise foncière publique sur ce secteur, et qu'elle permettra une affectation conforme à l'intérêt général, dont il sera ultérieurement délibéré en tant que de besoin.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à lever l'option prévue à la promesse unilatérale de vente pour valoir vente définitive aux prix et conditions proposées, et à le mandater pour ratifier tout acte authentique constatant la vente et l'habilitant à en payer le prix convenu.

Le Conseil,

Considérant :

✂ que le projet d'aménagement globalement poursuivi revêt un caractère d'intérêt général, en termes de réhabilitation de cette partie du bourg, et qu'il doit bénéficier d'une déclaration d'utilité publique,

✂ qu'il s'agit en outre de lever une équivoque ayant conduit le Commissaire Enquêteur à émettre une réserve sur le sort de ce bien immobilier que la commune doit depuis l'origine acquérir à l'amiable ?

✂ que ce bien sera, eu égard à sa situation par rapport au projet d'aménagement, nécessairement affecté à un usage conforme à l'intérêt général poursuivi notamment sous le couvert de la déclaration d'utilité publique en cours de procédure administrative,

OBJET : Projet de requalification de l'Ilot "BOURGADE" - Acquisition amiable de la Parcelle E 569
Promesse unilatérale de vente - Levée d'option (Délibération n° 2016/54 Suite)

que la promesse unilatérale de vente amiable, dont le prix est conforme à l'intérêt général et corroboré par l'avis de France Domaine, doit en conséquence, et comme convenu depuis l'origine du projet, être acceptée.

DÉCIDE :

- **d'accepter** la promesse unilatérale de vente de la parcelle E 569 au prix de 265 000 € (Deux cent soixante-cinq mille euros) et de lever l'option prévue pour finaliser cette acquisition pour valoir vente définitive à réitérer par acte authentique,

-**d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente à intervenir avec l'Hoirie MEYER,

- **de mandater** Monsieur le Maire à l'effet de signer tout acte authentique en vue de la réitération définitive de cette acquisition immobilière, et plus généralement, d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération,

DIT que l'acte sera passé en la forme administrative,

AUTOISE Monsieur Le Maire à signer l'acte en forme administrative à intervenir avec l'Hoirie MEYER

DEMANDE à bénéficier de l'exonération des taxes de publicité foncière conformément aux dispositions de l'article 21.1 de la Loi de finances pour 1983.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/55

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation : 07.12.2016
Date d'affichage : 07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine,
M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS
Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain,
M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET : Projet de requalification de l'ilot "BOURGADE"

Enquête publique parcellaire et d'utilité publique

Rapport du Commissaire enquêteur- Examen et levée des réserves

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER

22 DEC. 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune poursuit, avec l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, un projet de requalification de l'ilot dit "BOURGADE", dont la réalisation nécessite une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il précise qu'à cet effet le Préfet des Alpes de Haute-Provence a, par arrêté n° 2016-158-001 du 6 juin 2016, prescrit l'ouverture des enquêtes publique conjointes (couvrant donc la déclaration d'utilité publique, la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet, et la mise en compatibilité du document d'urbanisme), du lundi 4 juillet au vendredi 5 août 2016 ; cette enquête conjointe a été prolongée par décision du 22 juillet 2016, pour une durée de 14 jours courant jusqu'au vendredi 19 août 2016, afin que l'ensemble des point concernant ce dossier puissent être examinés, et l'ensemble des difficultés levées.

Monsieur Le Maire précise également que le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné par décision n° E16000052/13 du 20 mai 2016 Monsieur Pierre REYNIER en qualité de Commissaire Enquêteur, qui a oeuvré avec toute la conscience professionnelle, la transparence et l'objectivité requises, afin de recevoir le public, consigner et analyser ses observations orales ou écrites, dans le respect d'un dossier bien maîtrisé.

Monsieur Le Maire indique que, en préambule, le Commissaire Enquêteur a confirmé le caractère complet et satisfaisant du dossier, et retenu que la procédure et la publicité avaient été respectées ; et que sur le fond, le projet recueillait un accueil positif, y compris de la part des expropriés potentiels susceptibles de former des griefs, notamment sur le plan indemnitaire; que le dossier portait un "beau projet, intéressant et courageux" et "ambitieux", porteur de "vrais atouts en terme d'amélioration urbaine et environnementale, de circulation piétonne et de sécurité et de création de logements, sociaux en particulier".

Après avoir recensé les avantages et les inconvénients du projet, ainsi que les points méritant des précisions, le Commissaire Enquêteur a ainsi émis un avis favorable en date du 18 septembre 2016, assorti de deux réserves, à savoir:

- 1 - que la situation des parcelles E568 et E569, au centre du projet, soit clarifiée,
- 2 - que les propositions faites à Monsieur FORNER (parcelle E102-103) et à Madame LOPEZ Maria (parcelle E522, lot 8,) soient reconsidérées.

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient que le Conseil Municipal prenne position sur ces réserves, et fournisse les éléments permettant de régler les difficultés subséquentes.

OBJET : Projet de requalification de l'îlot "BOURGADE"

Enquête publique parcellaire et d'utilité publique

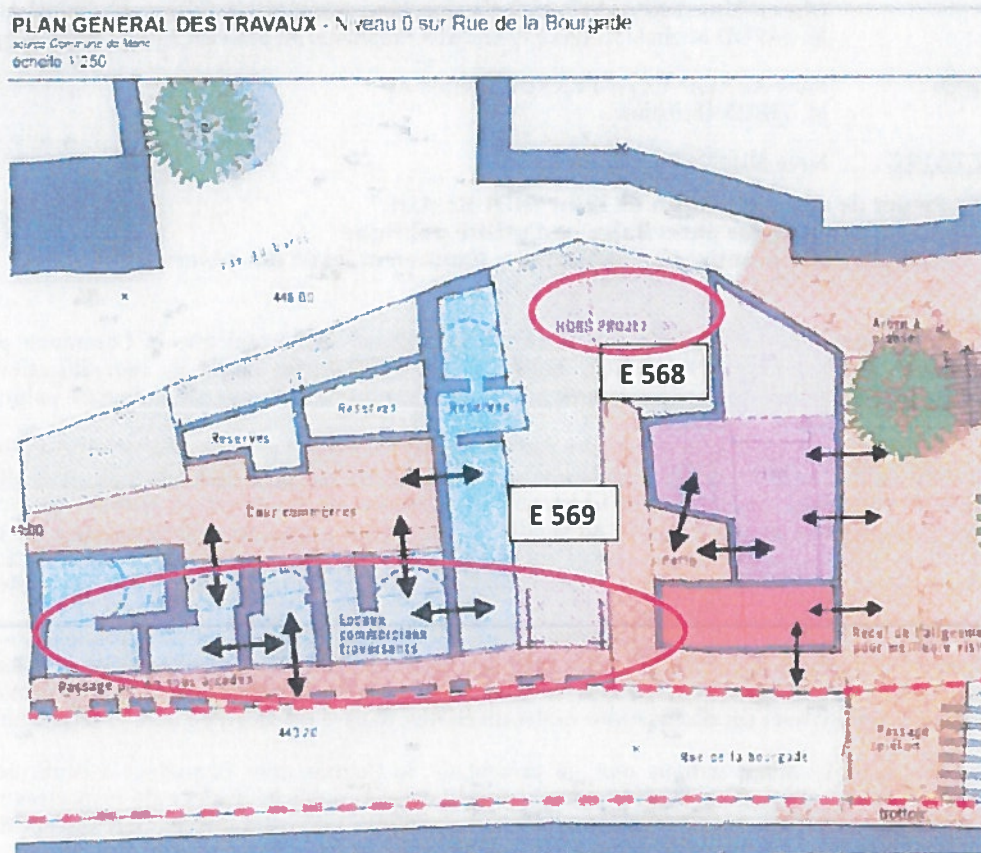
Rapport du Commissaire enquêteur- Examen et levée des réserves (Délib. N° 2016/55 Suite-Page 2)

EN PREMIER LIEU, Le Maire rappelle qu'il convient d'apporter toutes les précisions nécessaires sur le cas des parcelles **E 569 et 568**, vis à vis de l'état parcellaire devant conduire aux expropriations.

Monsieur le Maire précise toutefois, **pour la parcelle E n°569**, propriété de l'Hoirie MEYER :

Il souligne en liminaire qu'il ne s'agit pas d'un véritable défaut de prise en considération de la parcelle n°568 dans le dossier d'enquête parcellaire, s'agissant d'un bien indispensable à la réalisation d'ensemble du projet (passage en galerie), qui figure en tant que tel dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, qui figure dans le dossier d'enquête d'utilité publique.

- que les schémas et plans de projet (notamment le plan général des travaux du dossier de déclaration d'utilité publique) démontrent comment s'effectue la continuité du cheminement piétonnier sous arcades au rez-de-chaussée sur une partie "SUD" (au droit de la rue de la bourgade) de la parcelle bâtie E n°569, avec une absence d'impact sur les autres parties du bâtiment et la parcelle 568.



- que par courrier du 9 septembre 2016, l'Hoirie MEYER confirme leur volonté de vendre "la partie de parcelle E n°569 correspondant au passage sous arcade prévu dans le projet de réhabilitation de l'îlot de la Bourgade" c'est à dire seulement 14 m² détachables du restant de l'immeuble, et que, pour lever toute ambiguïté sur la teneur du dossier d'enquête parcellaire, les propriétaires précisant "avoir déjà formulé le présent engagement en présence des concepteurs du projet de réhabilitation de l'îlot de la Bourgade, dès le début de la négociation".

Ils confirment que si effectivement il aurait dû être pris acte par tout écrit nécessaire de cet engagement de vendre justifiant que le bien correspondant ne soit pas inclus dans l'état parcellaire, il existe donc une explication rationnelle liée à cet engagement antérieur permettant de répondre au questionnement du Commissaire Enquêteur, le dossier parcellaire ayant par exemple mentionné pour mémoire seulement les acquisitions amiables réalisées par l'EPF PACA en amont de l'expropriation ; et que la problématique est aujourd'hui réglée par le fait que les propriétaires ont consenti à la commune une promesse unilatérale de vente que le Conseil Municipal a accepté pour finaliser cette acquisition dont le principe est depuis l'origine validé par les parties.

OBJET : Projet de requalification de l'Ilot "BOURGADE"

Enquête publique parcellaire et d'utilité publique

Rapport du Commissaire enquêteur- Examen et levée des réserves (Délib. n° 2016/55 Suite-Page 3)

Monsieur Le Maire précise également, **pour la parcelle E n°568**, que cette dernière n'est absolument pas impactée par le projet, elle n'est pas nécessaire à la réalisation du projet et ne doit pas faire l'objet d'une acquisition. Cette parcelle est simplement mentionnée car structurellement liée au bâti MEYER cadastré E n°568. Cet excès de transparence consistant dans la reprise pure et simple des mentions du plan général des travaux pouvant effectivement, comme l'a relevé le Commissaire Enquêteur, prêter à confusion.

Le Maire confirme qu'il s'agit de lever cette confusion et cette équivoque à la demande légitime du Commissaire Enquêteur et pour une meilleure clarté du dossier, sachant que la parcelle E n°568 située (au Nord-Ouest) en confront de la Rue du Barri et en sa partie SUD à une impasse relevant des parcelles E n°569 et E n°96 (qui appartient à l'EPF PACA depuis 1993) sans donner sur la Rue de la Bourgade elle-même est, en raison de sa situation et de son implantation, sans lien avec le projet et ne doit donner lieu à aucune acquisition.

EN SECOND LIEU, Le Maire évoque la seconde réserve émise, qui est d'ailleurs double, s'agissant d'une part des parcelles 102 et 103, propriété de M. FORNER et de la parcelle E n°522, propriété de Mme LOPEZ.

L'avis du Commissaire Enquêteur suggère que " **les propositions faites à Monsieur FORNER et à Madame Lopez soient reconsidérées**".

Monsieur Le Maire précise, en rappelant que les conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête parcellaire sont assorties d'un avis FAVORABLE sans réserve mais qu'il s'agit ici de réserves affectant l'utilité publique, la portée de la première réserve, concernant les parcelles E n°102 et 103 de Monsieur FORNER.

Monsieur FORNER a estimé devant le Commissaire Enquêteur que l'estimation financière était "fantaisiste" et insuffisante.

Monsieur Le Maire, en proposant une lecture complète du rendu du Commissaire Enquêteur, indique que le sens à accorder à ces réserves peut être déterminé en référence aux pages 14 et suivantes de son rapport, auxquelles il convient sans doute de se référer pour répondre pleinement aux réserves.

Le Commissaire Enquêteur souligne ainsi que *"dans le cas de la propriété de M. FORNER, j'avoue toutefois ne pas comprendre, en consultant l'évaluation faite par le service compétent, pourquoi, dans le cas de la parcelle E522, le bâtiment frappé par un arrêté préfectoral dénonçant son «insalubrité à titre irrémédiable», est évalué à 700€ le m2, alors que le logement restauré (au dire de son propriétaire) et habité, ne se voit attribuer qu'une somme de 525€ le m2, soit 25% de moins. Il y a probablement des justifications, mais elles m'échappent"*.

Monsieur le Maire évoque le fait que le Commissaire Enquêteur mesure bien l'étendue de ses attributions en rappelant (p13 du rapport) que *"entre autre, le Commissaire Enquêteur ne peut se prononcer sur des observations à caractère juridique (il n'a pas le droit de faire du Droit)"* et que (page 14) *"le Commissaire Enquêteur n'a pas compétence pour fixer l'indemnisation des propriétaires fonciers, compétence qui est du ressort du service France Domaine"*, ce qui est d'ailleurs inexact car France Domaine se borne à faire une évaluation réglementaire qui sert de base au dossier d'expropriation, la fixation elle-même relevant des pouvoirs exclusifs du Juge Départemental de l'Expropriation, ce point important toutefois peu sauf à préciser que le dossier comportant l'évaluation de la dépense ne saurait être modifié après l'enquête publique, mais que l'expropriant demeure toujours ouvert à des propositions amiables, puisque des offres amiables précèdent obligatoirement la saisine du juge de l'expropriation.

Monsieur Le Maire propose donc d'indiquer au premier chef que l'expropriant demeurera vigilant à l'ensemble des indications que les expropriés pourront apporter pour formaliser des contre-propositions financières chiffrées et justifiées qui seront examinées à l'amiable, et à défaut d'accord, tranchées par le Juge de l'Expropriation comme le prévoit la Loi

Sur le fond de la difficulté recensée par le Commissaire Enquêteur, et tenant à la variance dans l'estimation des biens respectifs des conjoints FORNER et LOPEZ, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- d'une part, dans son rapport, le Commissaire Enquêteur avait bien retenu que suivant les estimations de France Domaine, tous les *"biens n'ont pas été visités"* et que l'avis est *"donné sous réserve de la parfaite exactitude des superficies prises en compte et des renseignements fournis"* ; qu'ainsi l'immeuble LOPEZ n'a pas été visité en 2015, et surtout que l'évaluation réglementaire réalisée le 12 février 2015 dans ces conditions est antérieure à l'édition d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable le 24 février 2015, outre que les biens de petite contenance bénéficient d'une estimation souvent plus avantageuse ; que si l'estimation avait été prise après une visite physique des lieux, et après l'édition de l'arrêté d'insalubrité qui rappelle le caractère dégradé des éléments de façade, la vétusté et les chutes de matériaux, les causes d'insalubrité liées aux excréments et cadavres de pigeons et de rongeurs, aux moisissures murales dues aux infiltrations d'eaux pluviales et au lessivage des déjections et cadavres d'animaux, suivant le rapport du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de décembre 2014, l'estimation aurait à l'évidence été moindre et plus proche de la valeur unitaire tenue pour l'immeuble FORNER.

OBJET : Projet de requalification de l'Ilot "BOURGADE"

Enquête publique parcellaire et d'utilité publique

Rapport du Commissaire Enquêteur- Examen et levée des réserves (Délib. n° 2016/55 Suite-Page 4)

- d'autre part, que l'immeuble FORNER, au contraire, a été estimé par les Domaines après une visite physique et surtout après l'adoption d'un arrêté de péril imminent, suite à la désignation par ordonnance du 6 décembre 2013 de l'expert CHAUMONT, qui avait déposé un rapport le 12 décembre 2013 (confirmant l'existence d'un péril grave et imminent affectant la chaîne d'angle de l'immeuble cadastré E n°103, susceptible de s'effondrer à tout moment); que M FORNER a été informé par courrier du 17 février 2014 de la nécessité de "*travaux d'urgence (...) impératifs à réaliser*"; que l'arrêté de péril avec interdiction d'habitation a été pris par le Maire de MANE le 8 décembre 2014, soit antérieurement à l'estimation faite par France Domaine le 19 Mai 2016.

Monsieur le Maire conclut sur ce point qu'il n'existe donc aucune divergence de principe sur les méthodes et bases retenues pour l'estimation, mais que si la première est antérieure à un arrêté d'insalubrité, il est logique qu'elle soit supérieure à la seconde, prise en l'état d'un arrêté de péril avec interdiction d'habiter, cette explication logique suffisant à expliquer la différence de valeur métrique relevée par le Commissaire Enquêteur.

Il précise que cette question, faute d'accord amiable permettant d'harmoniser les bases en fonction des contraintes administratives pesant sur chacun des immeubles, et de leur état effectif, devra être tranchée par le Juge de l'Expropriation.

Enfin, pour être complet et ne laisser dans l'ombre aucuns des griefs éventuels, Monsieur Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral de déclaration d'insalubrité irrémédiable du bâtiment sis sur la parcelle E522 a entraîné l'impossibilité pour l'exploitant de continuer à utiliser le local de Pizzeria, antérieurement à l'enquête publique. Il précise que le Commissaire Enquêteur a suggéré la mise à disposition d'un local équivalent au local exproprié pour permettre à l'exploitant de poursuivre son activité.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas dans l'intérêt de la collectivité de perdre une activité commerciale aussi populaire qu'une pizzeria sur le territoire communal, même si cette cessation d'activité n'est pas la conséquence directe de l'expropriation, mais de l'insalubrité constatée par l'Agence Régionale de Santé.

Il précise toutefois que l'origine de cette cessation d'activité a son importance, dès lors que n'étant pas la conséquence directe d'une expropriation nécessitant la démolition, il ne peut pas être offert régulièrement de local de remplacement dans un cadre réglementaire (code de l'expropriation et code de l'urbanisme) par l'expropriant (Etablissement Public foncier PACA).

Il rappelle également que la Commune a déjà fait une tentative en ce sens, qui a essuyé un refus de la part des conjoints LOPEZ et de leur Avocat, emportant l'échec des premières propositions de la Commune en ce sens dans le local de l'ancienne bibliothèque.

Il invite toutefois le Conseil Municipal à poursuivre personnellement ses efforts sur cette voie pour permettre une réinstallation de l'activité de restauration par l'effet d'un accord amiable.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil,

Considérant :

- ❖ que le projet d'aménagement revêt un caractère d'intérêt général de réhabilitation impérieuse de cette partie du bourg, et doit bénéficier d'une déclaration d'utilité publique
- ❖ que la réalisation du projet ne doit souffrir d'aucune équivoque ou ambiguïté sur le sens des pièces du dossier, et qu'il convient en ce sens d'examiner extensivement et de prendre en considération les réserves assortissant l'avis favorable donné par le Commissaire Enquêteur

DÉCIDE :

- ❖ **de confirmer** que la Commune et l'Hoirie MEYER se sont engagés, antérieurement à la procédure administrative d'expropriation, à réaliser la vente au profit de la Commune (et non de l'expropriant EPF PACA) des 14 m² de la parcelle E n°569 nécessaires à la réalisation du passage sous arcades au droit de la voie communale dite rue de La Bourgade au prix de France Domaine; que la Commune en réalisera la cession en tant que de besoin à l'EPF PACA expropriant, et que la réserve est présentement levée par l'indication de cette acquisition foncière hors expropriation de 14m²,
- ❖ **de confirmer** également que la parcelle E n°568 n'est ni impactée dans son assiette foncière, ni nécessaire à la réalisation du projet,

OBJET : Projet de requalification de l'Ilot "BOURGADE"

Enquête publique parcellaire et d'utilité publique

Rapport du Commissaire Enquêteur- Examen et levée des réserves (Délib. n° 2016/55 Suite-Page 5)

❖ **de confirmer :**

↳ que la divergence relevée dans l'estimation des parcelles E n°102-103 (FORNER) et E n°522 (LOPEZ) puise sa cause première dans la chronologie entre les évaluations faites par France Domaine et l'édition des arrêtés administratifs grevant respectivement ces immeubles (péril imminent pour le premier et insalubrité irrémédiable pour le second) ;

↳ qu'il n'entre dans les attributions ni du Commissaire Enquêteur ni de l'autorité expropriante de fixer le montant des indemnités finalement allouées aux expropriés, ni de corriger les estimations réglementaires effectuées par France Domaine,

↳ que l'évaluation actualisée sera en toute hypothèse à la baisse compte tenu de la prise en considération de ces contraintes administratives persistantes qui affectent la valeur vénale des immeubles et équilibre les bases estimatoires unitaires, de sorte que l'évaluation de l'enveloppe financière du coût global des acquisitions foncières est insusceptible d'être altérée.

❖ **de confirmer** que l'autorité expropriante sera invitée à favoriser les accords amiables dans les limites tolérées par France Domaine, dans le cadre des offres préalables à la saisine éventuelle de la juridiction de l'expropriation,

❖ **de confirmer** la même invitation à rechercher un accord amiable hors toute obligation réglementaire, faute de la qualité d'occupant et exploitant à la date d'édition de la future ordonnance d'expropriation et de lien de causalité direct entre la cessation d'activité et l'expropriation pour cause d'utilité publique ou l'opération d'aménagement elle-même, en vue de la relocalisation éventuelle de l'activité de pizzeria, nonobstant l'échec des premières propositions de la Commune en ce sens dans le local de l'ancienne bibliothèque,

❖ **de transmettre** la présente délibération revêtue de son caractère exécutoire à Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence afin qu'il soit pris acte des explications demandées et qu'il soit prononcé à la levée des réserves,

❖ **de mandater** Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/56

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

**Création de la Communauté de Communes de Haute-Provence Pays de Banon
Représentation de la Commune de MANE**

Le Conseil,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2016.335.003 portant création de la Communauté de Communauté «Haute-Provence Pays de Banon» issue de la fusion des deux Communautés suivantes :

- ✧ Communauté de Communes de Haute Provence,
- ✧ Communauté de Communes du Pays de Banon,

Considérant le rejet de l'accord local,

Considérant que la représentation au sein de cette nouvelle structure résultant de la procédure du droit commun fixe à 5 conseillers communautaires pour la Commune de MANE,

Les candidats figurant parmi les anciens conseillers sont élus au scrutin de liste et le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins : 13

Sont élus : - Jacques DEPIEDS
- Hélène DESPAGNE
- Michel JACOD
- Andrée CALVAT
- Olivier DEPIEDS



Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/57

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine,
M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS
Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain,
M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

**Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor
Monsieur Francis BLAISON**

Le Conseil,

Considérant la nomination de Monsieur Francis BLAISON à la Trésorerie de Forcalquier,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement de l'indemnité de Conseil au taux maximum à Monsieur Francis BLAISON dès l'année 2016.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER

20 DEC. 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/58

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine,
M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS
Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain,
M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Mireille BEAU

OBJET : Etude Dirigée
Rémunération des heures supplémentaires réalisées par les enseignants

Le Conseil,

Considérant le besoin exprimé pour que la Commune organise une étude dirigée qui serait assurée par le personnel enseignant après les heures normales de cours et ce dès le mois de Novembre,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en place de ce service qui serait réalisé le lundi et le jeudi par Madame Catherine BONCOUR et Juliette PELLEGRINO,

DIT que ces deux personnels enseignants seront rémunérés par la Collectivité au taux maximum soit à ce jour 24,28 € Brut de l'heure,

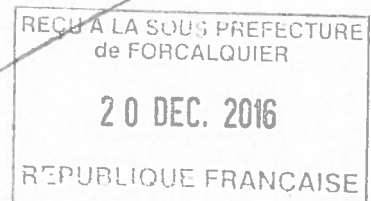
DIT que le coût recouvré auprès des familles sera le même tarif que la garderie soit 1 €/jour.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/59

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

Alimentation
Bail commercial Eurl PRIM'CAT

Le Conseil,

Considérant sa précédente délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce à la EURL PRIM'CAT représentée par Catherine ROY,

Considérant la demande de Madame ROY qui sollicite la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 avec la Eurl PRIM'CAT représentée par Madame Catherine ROY,

DIT que le loyer est fixé à 320 €/mois et sera recouvré à compter du 1^{er} Mars 2017,

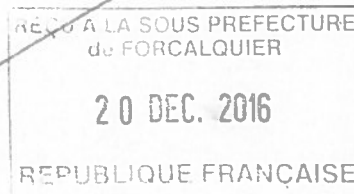
DIT qu'une caution représentant un mois de loyer sera demandée à la signature du bail.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

J. DEPIEDS



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/61

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

**Facture EDF
Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation**

Le Conseil,

Considérant l'acquisition de la propriété cadastrée Section E n° 584 appartenant à la Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation,

Considérant la facture EDF reçue par la Fondation au titre de ce bâtiment,

ACCEPTE que celle-ci soit acquittée par la Commune de MANE,

A l'unanimité,

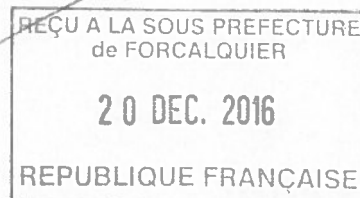
AUTORISE le paiement de la somme de 198.33 € au lieu et place de la Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/62

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

**Amélioration de la qualité acoustique de la halte-garderie de l'Ecole de Mane
Demande de subvention**

Le Conseil,

Considérant la campagne d'amélioration de la qualité acoustique d'établissements publics accueillant de jeunes enfants mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité acoustique dans la halte-garderie de l'Ecole de Mane,

Considérant le montant des travaux qui s'élève à 11 487 € HT,

A l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer	Autofinancement
11 487.00 € HT 13 784.40 € TTC	9 189.60 €	4 594.80 €

SOLLICITE le concours du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

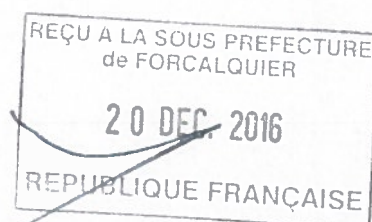
AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter la demande de financement.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/63

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine,
M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS
Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain,
M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

Sécurisation de l'Ecole Maternelle
Demande de financement

Le Conseil,

Considérant le renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme,

Considérant le projet de sécurisation de l'école maternelle,

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 1 971,60 € HT,

A l'unanimité,

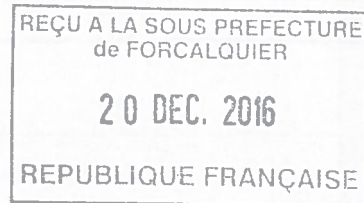
ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	ETAT (F.I.P.D.R. - 80 %)	Autofinancement
2 737.10 € HT 3 284.52 € TTC	2 189.68 €	547.42 € 1 094.84 €

SOLLICITE le concours financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.),

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter la demande de financement.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/64

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

13

date de la convocation :

07.12.2016

Date d'affichage :

07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE : Mme Mireille BEAU

OBJET : Circuit de découverte touristique
Demande de financement

Le Conseil,

Considérant que la Commune de MANE est classée au nombre des «Villages et Cités de Caractère»,
Considérant les nombreux monuments historiques situés intramuros,
Considérant l'existence de la citadelle médiévale, unique fortification intacte dans la région,
Considérant qu'un large public, depuis le village, emprunte les ruelles jusqu'à son esplanade,
Considérant la frustration des nombreux visiteurs en l'absence d'indications historiques,
Considérant que la mise en œuvre d'un circuit touristique avec indication par panneau aux pôles d'intérêt répond à cette attente et est de nature à accroître l'attractivité de la Commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet qui s'élève à 40 000 € HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	FEADER (15 %)	CONS. DEPART. (30 %)	Autofinancement
40 000 € HT 48 000 € TTC	6 000 €	12 000 €	30 000 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental au titre des «Villages et Cités de Caractère» et de l'Europe au titre du FEADER.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

RECU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER

20 DEC. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/65

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

13

date de la convocation :

07.12.2016

Date d'affichage :

07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

**Ecoles – Plateau de sécurité
Demande de financement au titre de la D.E.T.R**

Le Conseil,

Considérant l'accroissement du trafic routier sur la RD 13 sur la portion située intramuros,

Considérant l'existence d'un parking au droit de ladite route utilisé par les parents des enfants scolarisés aux écoles situées à proximité,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif qui soit de nature à forcer la réduction de la vitesse des véhicules à ce point de l'agglomération,

Considérant que cet aménagement s'impose par la forte fréquentation des enfants (plus de 100 élèves) qui empruntent ce passage 4 fois/jour,

Conscient de l'absolue nécessité de sécuriser ce passage,

APPROUVE le programme de travaux consistant à l'aménagement d'un plateau,

APPROUVE le montant des travaux qui s'élève à 28 000 € HT qui comprend l'aménagement de la voirie, la signalisation ainsi qu'un dispositif d'éclairage,

SOLLICITE de Monsieur Le Préfet une part de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 50 % soit la somme de 14 000 €,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût Equipement	D.E.T.R. 2017	Autofinancement
28 000 € HT 33 600 € TTC	14 000 €	19 600 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

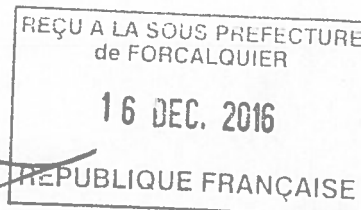
DEMANDE une dérogation à Monsieur Le Préfet pour autoriser la Commune à engager les travaux le plus rapidement possible

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/66

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

13

date de la convocation :

07.12.2016

Date d'affichage :

07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

Matériel Informatique

Le Conseil,

Considérant le projet d'équipement d'outils informatiques au sein de l'école de MANE,

Considérant que cet équipement pourrait également être utilisé pour les activités péri-scolaires telles que l'étude dirigée,

Considérant le montant du devis qui s'élève à 8 966 € HT soit 10 759,20 € TTC,

SOLLICITE de Monsieur Le Préfet une part de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 50 % soit la somme de 4 483 € unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût Equipement	D.E.T.R. 2017	Autofinancement
8 966,00 € HT 10 759,20 € TTC	4 483,00 €	6 276, 20 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
de FORCALQUIER

16 DEC. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/67

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

Budget 2016
Contrôles comptables – Régularisations

Le Conseil,

Considérant les anomalies constatées sur les comptes budgétaires utilisés lors du vote des Budgets 2016,

Après avis favorable du Comptable,

A l'unanimité,

ADOpte les régularisations suivantes :

A – Budget Principal - Fonctionnement + Investissement :

Article à créditer	Montant	Article à Débit	Montant
Art. 722 – Im. Corporelles (Tx Régie)	+ 100 000 €	Art. 721 – Immo. Incorporelles	- 100 000 €
Art. 2313-040 – Tx Réhabil. Régie	+ 100 000 €	Art. 2313-264 – Réh. Im. WINOGRADOFF	- 100 000 €

B – Budget «Service Eau et Assainissement» - Fonctionnement + Investissement :

Article à créditer	Montant	Article à Débit	Montant
Art. 722 – Im. Corporelles (Tx Régie)	+ 50 000 €	Art. 721 – Immo. Incorporelles	- 50 000 €
Art. 21561- 040 – Schéma E.P.	+ 50 000 €	Art. 21561-26 – Schéma E.P.	- 50 000 €

C – Budget «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial» - Investissement :

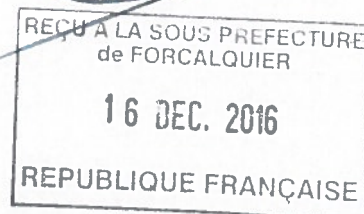
Article à créditer	Montant	Article à Débit	Montant
Art.1068 – Ch. 10 – Op. réelle	+ 3 890.56 €	Art. 1068-040 – Opération d'ordre	- 3 890.56 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/68

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

**Immeuble à Caractère Industriel et Commercial
Budget 2016**

Le Conseil,

Considérant le vote du Budget 2016,

Considérant le contrôle budgétaire réalisé par les Services de la Trésorerie,

Considérant la Section d'Investissement qui fait apparaître le report d'un Reste à Réaliser en négatif soit moins 50 000 €,

Considérant que les Restes à Réaliser n'ont pas été correctement reportés et qu'il convient de corriger pour être en conformité avec la Trésorerie,

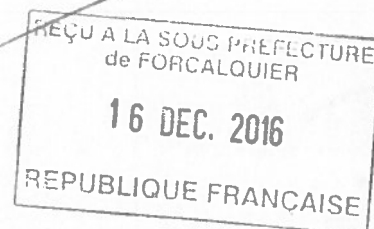
A l'unanimité,

AUTORISE les modifications suivantes :

Page	Opération	Reste à Réaliser	Prop. nouvelles	Crédits Ouverts
11	197	122 000 €	82 000 €	40 000 €
12	198	290 100 €	290 100 €	0 €
13	199	40 000 €	40 000 €	0 €

PREND ACTE que du fait de ces modifications, la Section d'Investissement s'équilibre à la somme de 54 890.56 €.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/69

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine,
M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS
Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain,
M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

Matériel Informatique

Le Conseil,

Considérant le projet d'équipement d'outils informatiques au sein de l'école de MANE,

Considérant que cet équipement pourrait également être utilisé pour les activités péri-scolaires telles que l'étude dirigée,

Considérant le montant du devis qui s'élève à 8 966 € HT soit 10 759,20 € TTC,

SOLLICITE de Monsieur Le Préfet une part de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 80 % soit la somme de 7 172.80 €

A l'unanimité,

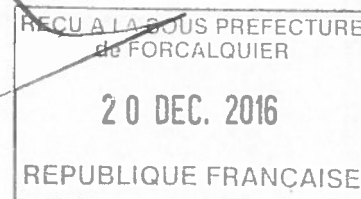
ADOpte le plan de financement suivant :

Coût Equipement	D.E.T.R. 2017	Autofinancement
8 966,00 € HT 10 759,20 € TTC	7 172.80 €	3 586.40 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016/66 visée le 16.12.2016



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/70

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
13

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
M. VIEUX Christian

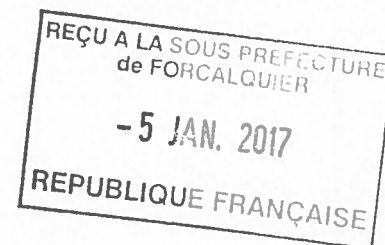
SECRETAIRE :

Mme Mireille BEAU

OBJET :

**Immeuble à Caractère Industriel et Commercial
Budget 2016**

Le Conseil,



Considérant le vote du Budget 2016,
Considérant le contrôle budgétaire réalisé par les Services de la Trésorerie,
Considérant les Restes à Réaliser 2016 qui n'ont pas été correctement reportés et la nécessité de corriger pour être en conformité avec la Trésorerie,
Considérant la délibération n° 2016/68 qui corrige la Section d'Investissement du BP 2016,
Pour une meilleure lisibilité du Budget 2016, en accord avec la Trésorerie
A l'unanimité,
ANNULE le BP 2016 voté en Avril 2016 (Délibération n° 2016/06),
ADOpte la nouvelle rédaction corrigeant le report des Restes à Réaliser,
ADOpte le Budget 2016 qui s'équilibre à :

✓ Section de Fonctionnement : 87 468.21 €
✓ Section d'Investissement : 54 890.56 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/71

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

date de la convocation :
Date d'affichage :

07.12.2016
07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TELERELEVE ET DE COMPTEURS
SECTORIELS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
Demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau**

Le Conseil,

Considérant le projet de mise en place d'un dispositif de télé relève et de compteurs sectoriels sur le réseau d'eau potable.

Considérant la capacité de ce dispositif à déceler immédiatement toute fuite sur le réseau.

Considérant l'intérêt que revêt ce projet en matière d'économie d'eau.

Considérant que ce projet est innovant pour les territoires ruraux.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 108 100 € HT.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le plan de financement comme suit :

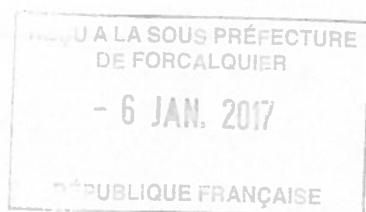
Coût de l'opération	Agence de l'Eau 80 %	Autofinancement
108 100 € HT	86 480 €	21 620 €

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter les demandes de financements.

Annule et remplace la délibération n°2016/69 du 17 mai 2016

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2016/72

Séance ordinaire du 13 Décembre 2016

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

12

date de la convocation :

07.12.2016

Date d'affichage :

07.12.2016

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS :

MM. DEPIEDS Jacques, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BRUN Pierre, Mme CALVAT Andrée, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, Mme DESPAGNE Hélène, M. FIORI Alain, M. JACOD Michel, M. LALE-CASTAIN Stéphane, M. MEYER Emile, Jean-Pierre,

EXCUSÉS :

Mme ADRYANCZYK-PERRIER Géraldine
Mme BEAU Mireille
M. VIEUX Christian

SECRETAIRE :

Mme BERGAMASCHI Marie-Christine

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TELERELEVÉ ET DE COMPTEURS
SECTORIELS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE
Demandes de financement au conseil départemental.**

Le Conseil,

Considérant le projet de mise en place d'un dispositif de télé relève et de compteurs sectoriels sur le réseau d'eau potable.

Considérant la capacité de ce dispositif à déceler immédiatement toute fuite sur le réseau.

Considérant l'intérêt que revêt ce projet en matière d'économie d'eau.

Considérant que ce projet est innovant pour les territoires ruraux.

Considérant le montant de l'opération qui s'élève à 203 000 € HT.

Considérant sa délibération sollicitant des financements auprès de l'Agence de l'Eau sur un montant de travaux de 86 480 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

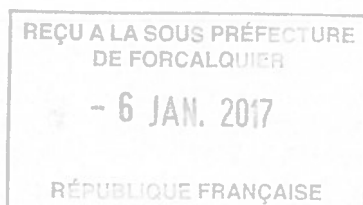
ADOpte le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Conseil Départemental 30 %	Autofinancement
203 000 € HT	60 900 €	142 100 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.